Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-D2024-070-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2024/27 RELATIF A LA FOURNITURE, A LA REPARATION ET AUX AUTRES PRESTATIONS DE PNEUMATIQUES STANDARDS ET 4 SAISONS NEUFS ET RECHAPES DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-070

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une première consultation ayant pour objet pour la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que l'accord cadre est alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Pneumatiques poids lourds,
- Lot n°2 : Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires,

Considérant que le lot n°2 a été déclaré sans suite pour assurer l'égalité de traitement des candidats,
Considérant que pris individuellement le montant maximum de ce lot est inférieur à 214 000 € HT,
Considérant qu'une nouvelle consultation a été engagée le 17 janvier 2024 ayant pour objet la relance du marché de fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques standards et 4 saisons neufs et rechapés des véhicules légers et utilitaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum est inférieur à 214 000 €,
Considérant que la durée du marché est d'un an reconductible trois fois,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2024 a attribué le marché n°2024/27 relatif à la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques standards et 4 saisons neufs et rechapés des véhicules légers et utilitaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société EUROMASTER pour un montant estimatif de 63 373, 47 € HT qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché 2024/27 relatif à la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques standards et 4 saisons neufs et rechapés des véhicules légers et utilitaires de l'Agglomération du Pays de Dreux (relance) avec la société EUROMASTER France qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EUROMASTER.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/05/24

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/05/24